

## **5 – La formation**

## 5A – La formation dans le transport routier

### Un niveau de formation initiale faible

Le transport routier (de marchandises et de voyageurs) pour compte d'autrui se caractérise par une proportion élevée d'actifs sans diplôme ou titulaires du seul BEPC : 42 % contre 32 % dans l'ensemble du secteur transport en 2006 (figure 5A.1).

La proportion de titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur (20 %) est nettement moins élevée que dans l'ensemble du secteur transport (33 %) et dans l'ensemble de l'économie (47 % ; figures 5A.2 et 5A.3, enquête emploi 2006).

### Amélioration du niveau moyen de formation dans le transport routier

Depuis 1990, le niveau de formation initiale s'est nettement amélioré. Cette situation résulte d'une diminution de la part des actifs ne justifiant d'aucun diplôme ou titulaires du seul BEPC : elle est passée de 52 % à 42 %. La part des actifs titulaires au moins du baccalauréat atteint 20 % en 2006, contre 11 % en 1990. Cette situation n'est pas propre au secteur, elle est en phase avec l'amélioration générale du niveau de formation de l'ensemble des actifs (le taux de bacheliers est passé de 28 % en 1990 à 46 % en 2006 ; annexe 5.1).

### 172 000 personnes formées au transport routier

Le nombre de candidats ayant passé avec succès l'un des examens de l'enseignement

professionnel du transport routier a plus que triplé entre 1992 et 2004. Par exemple, l'enquête EACT nous indique qu'en 2006, dans le TRM, un conducteur de 25 ans ou moins sur deux est titulaire d'un diplôme de la filière spécifique transport, contre à peine 10 % des plus de 40 ans.

En 2007, plus de 172 000 personnes ont été formées dans des spécialités du transport routier et des activités auxiliaires du transport. Après le pic de formation en 2005, imputable à l'échéancier des formations obligatoires, on retrouve le niveau de 2004 (figure 5A.4).

En effet, les formations Fcos sont obligatoires tous les cinq ans (fiche 5B). En revanche, le nombre de candidats inscrits en formation « perfectionnement éco-sécurité », augmente de 34 % (annexe 5.2).

### Formation en alternance et professionnalisation

Conformément à l'application de la loi du 4 mai 2004, les contrats de qualification et d'adaptation ont progressivement été remplacés par le contrat de professionnalisation qui rencontre plus de succès.

En 2007, le nombre de contrats de professionnalisation au sein de l'ensemble de la filière « transports routiers et activités auxiliaires du transport » atteint 5 700 dont 3 700 contrats de conduite de véhicule (figure 5A.5).

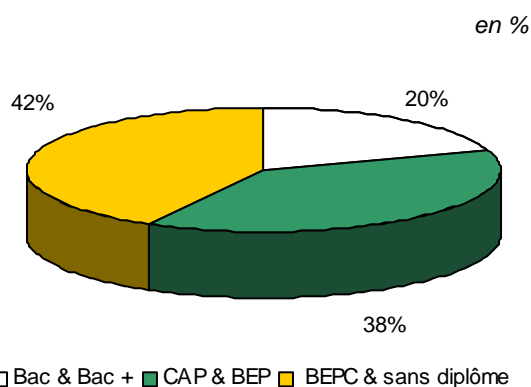
**Figure 5A.1 Répartition des actifs du transport selon le diplôme, en 2006**

*structure en %*

Diplôme	Trans. Terr.	dont TR*	Trans. Aérien	Serv. Auxil.	Total Trans.
Bac ou plus	24	20	77	47	33
CAP-BEP	38	38	13	29	35
Aucun ou BEPC	37	42	9	25	32
Total	100	100	100	100	100

Source : Insee - enquête emploi 2006

\* TR : naf 602

**Figure 5A.2 Répartition des actifs selon le diplôme dans le transport routier en 2006**

Source : Insee - enquête emploi 2006 (Naf 602)

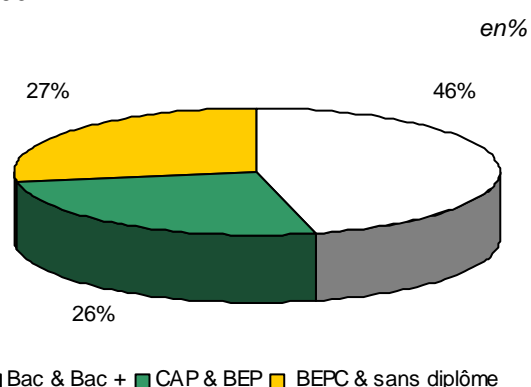
**Figure 5A.4 Effectifs en formation dans les transports routiers et les activités auxiliaires du transport**

*nombre de participants*

Familles professionnelles	2005	2006	2007
Direction - gestion	12 334	13 960	14 478
Conduite de véhicules	125 924	99 661	101 736
Ventes/achats - Techniques d'exploitation*	62 489	49 637	53 470
Maintenance	2 888	3 495	2 486
Total	203 635	166 753	172 170

Source : CNPE, données 2007 provisoires

\* Les caristes sont pris en compte dans les effectifs des ventes/achats, techniques d'exploitation.

**Figure 5A.3 Répartition des actifs selon le diplôme dans l'ensemble de l'économie en 2006**

Source : Insee - enquête emploi 2006

**Figure 5A.5 Formation en alternance dans les transports routiers et les activités auxiliaires du transport**

*nombre de participants*

	2004	2005	2006	2007
Nombre de contrats	3 973	3 506	5 792	5 728
dont conduite de véhicule	2 370	1 825	3 773	3 733

Source : CNPE, données 2007 provisoires

#### Données de la CNPE

La CNPE établit ses estimations en matière d'emploi et de formation à partir d'une enquête menée directement auprès d'entreprises et d'établissements entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale des transports routiers et des activités auxiliaires des transports.

Le champ de la convention collective des transports routiers et des activités auxiliaires de transport est le suivant : TRV (602B, 602G), TRM (602L, 602M, 602N, 602P), autres activités (631E en partie, 634A, 634B, 634C en partie, 641C, 712A en partie, 746Z en partie, et 851J).

## 5B – Dispositions légales de formation des conducteurs

### Les formations obligatoires

Dans le cadre fixé par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 6 février 1998, la formation professionnelle obligatoire des conducteurs a été mise en place dans le transport routier public interurbain de voyageurs par un accord de branche conclu le 7 décembre 1999 dans le cadre de la convention collective nationale des transports routiers et des activités auxiliaires du transport. Les dispositions définies par cet accord s'appliquent depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2000 ; elles ont ensuite été reprises et complétées par le décret n°2002-747 du 2 mai 2002 (JO du 4 mai 2002) qui leur a conféré un caractère réglementaire. Ce texte qui ne concerne que les conducteurs salariés du transport interurbain de voyageurs prévoit une formation initiale minimale obligatoire (Fimo) et une formation continue obligatoire de sécurité (Fcos).

### La formation initiale minimale obligatoire (Fimo)

Cette formation s'adresse aux titulaires du permis de conduire de la catégorie D ou ED, et doit être suivie avec succès et préalablement à l'embauche en qualité de conducteur.

Les titulaires d'un diplôme de formation professionnelle « conduite » (tel que CAP, BEP ou Titre professionnel) obtiennent la Fimo par équivalence.

En 2006, près de 6 000 conducteurs ont validé ou obtenu par équivalence une Fimo TRV.

### La formation continue obligatoire de sécurité (Fcos)

Cette formation suivie pour la première fois 5 ans après la Fimo ou l'un des diplômes admis en équivalence se renouvelle tous les 5 ans.

Après un pic à 19 500 et 23 000 attestations Fcos TRV en 2004 et 2005, résultat de l'échéancier de l'application des dispositions réglementaires, on ne compte que 6 500 attestations délivrées en 2006.

### Dans le TRM pour compte d'autrui, 63 % des conducteurs ayant suivi une Fcos sont satisfaits

En 2006, 26,4 % des conducteurs routiers de marchandises du compte d'autrui ont suivi au moins une formation professionnelle au cours des douze derniers mois.

Parmi ces conducteurs, 25,2 %, ont suivi ou validé une Fimo, seule ou avec une autre formation (dont 23,6 % sans formation autre que Fcos ou MD). En particulier, de façon surprenante, 15,1% des stagiaires déclarent avoir suivi ou validé dans la même année une Fimo et une Fcos.

La part de ceux qui ont suivi une Fcos, ainsi qu'éventuellement une ou plusieurs autres formations, est de 72,8 %, soit 19,2 % de l'ensemble des conducteurs. 63% des stagiaires Fcos déclarent être satisfaits de leur formation.

Source : enquête EACT 2006 - SESP

### Le dispositif de formation professionnelle obligatoire des conducteurs routiers

Il a été créé et développé en France à compter de 1995. Cette expérience française a inspiré le législateur européen qui a institué par la directive 2003/59 du 15 juillet 2003, une qualification initiale et une formation continue des conducteurs routiers.

### Un dispositif de formation mis en place dès 1995

Le dispositif initial de formation professionnelle obligatoire des conducteurs a été instauré par l'accord collectif de branche du 20 janvier 1995, conclu dans le cadre de la convention collective nationale des transports routiers et des activités auxiliaires du transport, et applicable aux seuls conducteurs salariés du transport routier public de marchandises.

Avec une formation initiale minimale obligatoire (**Fimo**) préalable à l'embauche et une formation continue obligatoire de sécurité (**Fcos**) renouvelable tous les 5 ans, il a pour objectif essentiel de contribuer à la politique d'amélioration de la sécurité routière, de développer la qualification des conducteurs professionnels et de favoriser l'emploi et la mobilité professionnelle.

Ces dispositions conventionnelles ont par la suite été confirmées, complétées et étendues par voie législative, réglementaire et conventionnelle à d'autres catégories de conducteurs.

A ce jour, la formation professionnelle obligatoire concerne :

- pour le secteur marchandises, les conducteurs salariés et non salariés du transport routier public et les conducteurs salariés du transport routier privé et,
- pour le secteur voyageurs, les conducteurs salariés du transport routier public interurbain de voyageurs.

Figure 5B.1 Fimo dans le transport routier de voyageurs

Année	Nombre de stagiaires FIMO	Nombre d'attestations FIMO délivrées			
		à la suite d'une formation (FIMO ou autre)	au titre du TP	au titre des CAP-BEP	Total
2006	3 896	3 766	2 146	72	5 984
2005	3 593	3 437	1 680	25	5 142
2004	2 702	2 645	1 811	93	4 883

Source : DGMT/DTMRF

Figure 5B.2 Nombre d'attestations Fimo et Fcos dans le transport routier

	nombre d'attestations										
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>TRV</b>											
FIMO						1 815	2 668	3 425	4 883	5 142	5 984
FCOS						3 087	2 727	6 808	19 583	23 085	6 531
<b>Compte d'autrui</b>											
FIMO	2 782	9 673	11 608	18 626	20 910	22 932	23 166	22 734	22 313	20 336	22 691
FCOS	3 004	8 698	36 204	57 670	106 432	39 803	31 882	58 657	62 016	77 858	53 880
<b>Compte propre</b>											
FIMO						474	590	568	752	1 212	1 894
FCOS						3 305	4 370	4 690	9 590	18 952	37 297
<b>Total</b>											
FIMO	2 782	9 673	11 608	18 626	20 910	25 221	26 424	26 727	27 948	26 690	30 569
FCOS	3 004	8 698	36 204	57 670	106 432	46 195	38 979	70 155	91 189	119 895	97 708

Source : DGMT/DTMRF

### La directive « formation des conducteurs » et le décret de transposition

La directive 2003/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003, relative à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs, instaure un système de formation très inspiré du dispositif français qui lui a servi de modèle avec les mêmes objectifs d'amélioration de la sécurité routière et de qualification du conducteur.

Le décret de transposition en droit français de la directive a été publié au Journal officiel du 13 septembre 2007 : c'est le décret 2007-1340 du 11 septembre 2007. Ce texte reprend en l'adaptant aux exigences de la directive le dispositif de formation professionnelle obligatoire des conducteurs appliqué en France ; il prévoit notamment :

- une qualification initiale longue de 280 heures au moins qui correspond au Titre professionnel de conducteur délivré par le ministre chargé de l'emploi et aux diplômes tels que le CAP ou le BEP de conduite routière ;
- une qualification initiale courte de 140 heures, dénommée **Fimo** (formation initiale minimale obligatoire) ;
- une formation continue de 35 heures, la **FCO** (formation continue obligatoire) ;
- une formation spécifique pour faciliter la mobilité des conducteurs entre les secteurs marchandises et voyageurs ;
- des dispenses de Fimo qui, pour le secteur du transport de voyageurs, concerneront les conducteurs titulaires d'un permis de conduire D ou ED délivré avant le 10 septembre 2008. Cette dispense ne s'appliquera pas aux conducteurs qui n'ont jamais exercé une activité de conduite à titre professionnel ou qui ont interrompu cette activité depuis plus de dix ans ;
- la délivrance par le préfet de département, à l'issue de la formation, d'une carte de qualification de conducteur.

Ce nouveau dispositif de formation des conducteurs routiers entre en vigueur le 10 septembre 2008 pour le transport de voyageurs.

Il permet, d'une part, d'appliquer un système de formation unique à l'ensemble des conducteurs et, d'autre part, d'achever le processus de généralisation de la formation des conducteurs prévue par la loi du 6 février 1998 puisque toutes les catégories de conducteurs seront concernées notamment les conducteurs des trois fonctions publiques et les conducteurs des transports urbains de personnes.

## 5C – La formation continue dans le transport routier de voyageurs

### Un taux de participation financière faible

En 2006, 2,24 % de la masse salariale du transport routier de voyageurs est consacré à la formation continue. Ce taux de participation financière est relativement stable, oscillant entre 2,0 et 2,5 depuis 2000.

Il reste en dessous de celui de l'ensemble de l'économie (2,84 % en 2005), lequel connaît une baisse continue depuis 1995, à l'exception d'un petit sursaut en 2004 (2,97 %). De même, le taux de participation financière du TRV est beaucoup plus faible que celui de l'ensemble des transports terrestres (4,12 % en 2005) qui, lui, n'a jamais cessé de baisser depuis 1998 (figure 5C.2 et annexe 5.4).

### Un effort physique de formation continue en baisse

Après un pic en 2005, à 42,4 %, le taux d'accès à la formation continue dans le transport routier de voyageurs retrouve son niveau de 2004, à 38,0 %, niveau très inférieur à celui de l'ensemble des transports terrestres (50,8 % en 2005).

En 2006, la durée moyenne des stages dans le TRV est de 18,7 heures, après avoir été supérieure à 22 heures pendant 3 ans.

L'effort physique de formation continue, égal au produit de ces deux grandeurs, accuse une

baisse de 25 % (7,1 heures par salarié contre 9,5 heures en 2005 ; figures 5C.1 et 5C.2).

### Durée moyenne des stages ouvriers de 17,1 heures

Le taux d'accès à la formation des ouvriers du TRV est deux fois plus important que celui des ouvriers du TRM élargi : 39,5 contre 16,7, mais en baisse de 6 points par rapport à 2005 (annexe 5.5 et 5.6).

Les stages ouvriers sont les plus courts : 17,1 heures, contre 20 à 24 heures pour les autres catégories sociales. En 2005, leur durée moyenne était plus élevée qu'en 2006 (21,7 heures) tandis que les autres catégories étaient en 21,5 et 25,5 heures.

### Un effort de formation continue croissant avec la taille des entreprises

Par ailleurs, l'effort physique de formation est fortement lié à la taille des entreprises : 11,2 heures de formation pour les salariés des entreprises de 250 salariés et plus, contre seulement 2,8 heures dans les entreprises de moins de 20 salariés (figure 5C.3).

Le taux d'accès à la formation continue est quatre fois plus faible dans les entreprises de 10 à 19 salariés que dans les entreprises de plus de 250 salariés (figure 5C.4).

#### Source

Les statistiques du Cereq sont issues de l'exploitation des déclarations fiscales 24-83.

#### Champ

Le champ de l'enquête concerne toutes les entreprises employant 10 salariés et plus, quelle que soit leur forme juridique (individuelle, société commerciale, association,...) et quelle que soit leur activité (agricole, industrielle, de services,...). L'obligation de participer recouvre également les sociétés nationales, les établissements publics à caractère industriel ou commercial, les établissements à caractère administratif ne relevant pas d'une collectivité publique.

En revanche, les employeurs dispensés de l'obligation de participer au financement de la formation professionnelle sont l'Etat, les collectivités territoriales, le secteur public hospitalier, les établissements publics à caractère administratif relevant d'une collectivité publique (exemples : la Caisse nationale d'épargne, la Caisse nationale d'allocations familiales, les établissements départementaux ou communaux comme les hôpitaux).

#### Définitions :

**L'effort physique de formation continue** est le rapport entre le nombre d'heures de stage et le nombre de salariés.

**La durée moyenne des stages** est le nombre d'heures de stage par rapport au nombre de stagiaires (n.c. les formations en alternance).

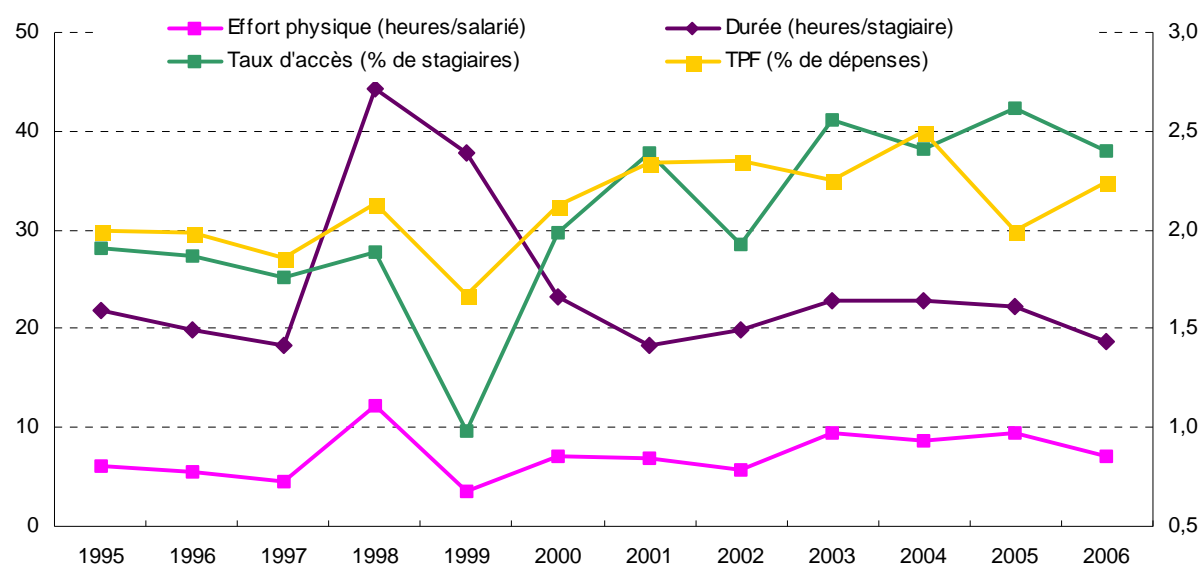
**Le taux d'accès à la formation** est le nombre de stagiaires sur le nombre total de salariés (n.c. les formations en alternance).

**Le taux de participation financière (TPF)** est la part des dépenses de formation dans la masse salariale totale.

**Figure 5C.1 Formation continue dans les entreprises de TRV en 2006**

Effectif salarié	10 à 19	20 à 49	50 à 250	250 et plus	Total
Effort physique de formation continue, en heures/salarié	2,8	3,3	6,9	11,2	7,1
Durée moyenne des stages, en heures/stagiaire	23,1	14,7	17,6	21,8	18,7
Taux d'accès à la formation continue, en %	12,0	22,4	39,4	51,3	38,0
Taux de participation financière, en %	1,18	1,62	2,21	2,75	2,24

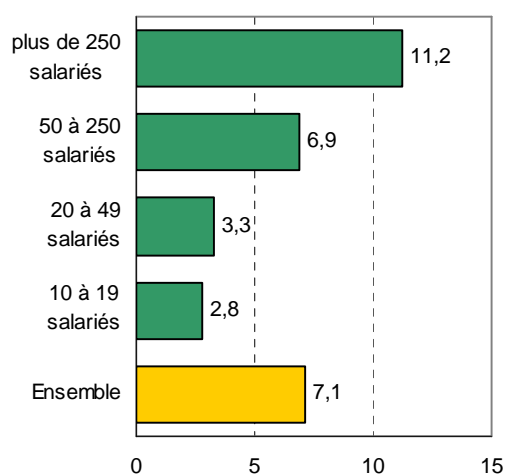
Source : Cereq  
 Champ : voir encadré ci-contre  
 TRV : 602B, 602G

**Figure 5C.2 Formation continue dans les entreprises de TRV**

Source : Voir figure 5C.1

**Figure 5C.3 Effort physique de formation continue dans les entreprises de TRV en 2006**

en heures / salarié



Source : Voir figure 5C.1

**Figure 5C.4 Taux d'accès à la formation continue dans les entreprises de TRV en 2006**

en % de stagiaires



Source : Voir figure 5C.1